



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	05	12

Séance du 17 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 juin 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - PIESTA - MM. KLASSEN - BOUMEKIK - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI - ANANICZ - KLEINHENTZ - SATILMIS - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes KHOUMRI - KERMAOUI - M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. ELHADI - LA LEGGIA.

06 - Admission en non-valeur, certificat d'irrecouvrabilité

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Maître Jacques BARTHEL, Commissaire de justice, a transmis un certificat d'irrecouvrabilité concernant M. Christophe CARBONE pour une créance d'un montant de 564.80 € datant du 11/07/2017.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer pour une demande d'admission en non-valeur au vu de ce certificat.

En cas d'accord, le conseil municipal mandatera Monsieur le Maire pour l'établissement et la signature des pièces comptables s'y rapportant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'admettre la somme de 564.80 € en non-valeur.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »